

DELIBERATION N° 2021/28

Autorisant le Maire à signer une convention pluriannuelle de partenariat avec la Mission aux Affaires Culturelles de l'Etat en Nouvelle-Calédonie, visant à valoriser et promouvoir la culture sur la commune de Dumbéa
– exercice 2021, 2022 et 2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 juillet 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2021/064 du 3 mars 2021, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2021,

VU la délibération n°2021/200 du 21 juillet 2021, portant décision modification n°1 du budget principal de la Ville de Dumbéa – exercice 2021,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/73 du 28 juin 2021,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 5 juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 JUL. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, le Maire est autorisé à signer une convention pluriannuelle de partenariat avec la Mission aux Affaires Culturelles de l'Etat en Nouvelle-Calédonie, visant à valoriser et promouvoir la culture sur la commune de Dumbéa, pour les années 2021, 2022 et 2023.

ARTICLE 2/

La recette correspondante, d'un montant annuel de quatre-millions-huit-cent-mille francs (4 800 000 XPF) soit quatorze-millions-quatre-cent-mille francs (14 400 000 XPF) pour les années 2021, 2022 et 2023, sera créditée annuellement en section de fonctionnement au chapitre 74 intitulé « dotations et participations » du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 JUILLET 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 JUILLET 2021

Le Maire,

Georges Naturo



DESTINATAIRES :

| | | |
|------------------------|---|---|
| SUBD. ADMINIS. SUD | - | 1 |
| SAG | - | 1 |
| AFFICHAGE | - | 1 |
| DCJS | - | 1 |
| DAF | - | 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - | 1 |
| MAC | - | 1 |